

À Melun, le 21 septembre 2018

*Objet : compensation horaire du temps de saisie des évaluations CP/CE1*

*Madame la Directrice académique,*

*En réponse à un courrier du SE-Unsa, le ministre a décidé, pour les enseignants de CP/CE1, que « cinq heures d'activités pédagogiques complémentaires seront dégagées pour leur permettre de saisir les réponses de leurs élèves. »*

*Cette décision, mentionnée par courrier en date du 17 septembre, vise à prendre en compte le temps de travail supplémentaire occasionné par la saisie des réponses aux évaluations*

*Nous attirons votre attention sur le fait que des personnels n'effectuent pas les APC de par le poste occupé (directeurs à partir de 5 classes et maîtres formateurs notamment).*

*Le SE-Unsa vous demande donc d'accorder, au choix :*

- *une compensation horaire pour les personnels concernés sur :
  - soit les animations pédagogiques,
  - soit la journée de solidarité,
  - soit le temps de classe, en utilisant des moyens de remplacement.*
- *une compensation financière avec des heures supplémentaires.*

*Il s'agit pour le SE-Unsa d'une décision d'équité de traitement entre les personnels.*

*Nous vous prions de croire, Madame la Directrice, en notre attachement au service public d'éducation.*

Signature



Secrétaire départemental SE-Unsa **77**